

Madame, Monsieur

Objet : Entrée en relation

A Paris, le ,

Madame, Monsieur,

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

PRESENTATION

BG FINANCES

53 boulevard de Courcelles

75008 Paris - France

RSC Paris 451 461 495

Numéro ORIAS : 07005073 www.orias.fr

Sous la(es) catégorie(s) suivante(s) :

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

- Conseiller en investissements financiers (CIF)

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE :

- Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

AUTRES ACTIVITES :

- Transactions immobilières

CONDITIONS D'EXERCICE DES STATUTS

Conseiller en investissements financiers

Membre de la CNECF PATRIMOINE association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Conditions de fourniture des conseils en investissement :

BG FINANCES est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, BG FINANCES peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Partenaires dans le cadre de l'activité CIF :

- MY SHARE SCPI (Axa)
- PERIAL AM

Politique en matière de durabilité

BG FINANCES a mis en place un processus de sélection des instruments financiers, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Pour ce faire, BG FINANCES procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie,
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

BG FINANCES expliquera au client et détaillera ces différents éléments dans la suite de sa mission.

Intermédiaire d'assurance

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de [sélectionner : courtier d'assurance ou de réassurance (COA)/mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA)]

BG FINANCES est :

soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance (article L521-2 II 1°(a) du Code des assurances)

non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances)

non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et susceptible de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(c) du Code des assurances)

Partenariats avec les entreprises d'assurance :

BG FINANCES travaille avec les entreprises d'assurance suivantes : Swisslife, Axa, Metlife, Generali, CNP, Crédit Foncier Assurances, Digital Insure, Add Value, Novelia, Utwin, AXRE

Liens financiers et participations

Entreprise(s) d'assurance avec la(es)quelle(s) il existe un lien financier BG FINANCES détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de BG FINANCES :

- néant

BG FINANCES n'a pas enregistré au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires, au titre de son activité d'intermédiaire, supérieure à 33% du chiffre d'affaires total réalisé au titre de l'ensemble de son activité de distribution avec une entreprise d'assurance.

Conditions de fourniture de la prestation de conseil en assurance :

BG FINANCES propose au client une prestation de conseil lui permettant de proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client

De façon facultative, BG FINANCES est en mesure de proposer au client un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un(e) ou plusieurs contrats ou options correspond(ent) le mieux ses exigences et besoins.

BG FINANCES dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les clients ne seront pas induits en erreur quant au niveau de conseil qu'ils reçoivent, et que BG FINANCES leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

Conditions de fourniture de la prestation de conseil en assurance :

BG FINANCES propose au client, pour le compte de son mandant, une prestation de conseil lui permettant de proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client

Transactions Immobilières (sans maniement de fonds)

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° 7501 2016 000 011 028 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris en 2022

Réclamation – médiation CIF

Pour toute réclamation, le client s'adresse préalablement à BG FINANCES afin de trouver une solution amiable. La réclamation s'effectuant, sur support durable, est adressée à : **BG FINANCES, Mr Yann GUEVELLOU, 53 boulevard de Courcelles 75008 Paris – Email : yann@bgfinances.com**

BG FINANCES s'engage à :

- accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables ;
- puis à y répondre dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le client peut saisir le médiateur de la consommation compétent suivant:

Au titre de l'activité de conseiller en investissements financiers :

Le Médiateur
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Au titre des autres activités

CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

Assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) et garanties financières

RCP : dans le cadre de ses activités, BG FINANCES a souscrit à un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MARKEL via le contrat cadre WTW de la CNCEF.

Garanties financières : dans le cadre de ses activités, BG FINANCES :

bénéficie d'une garantie financière conformément à l'article L. 512-7 du Code des assurances de 115 000 € auprès de la compagnie MARKEL.

bénéficie d'une garantie financière, conformément à l'article 35 modifié du décret 72-678 du 20 juillet 1972 de 110 000€ auprès de la compagnie MARKEL.

Traitement des données personnelles

Dans le cadre de ses prestations, BG FINANCES est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, BG FINANCES s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre BG FINANCES et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la

durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de BG FINANCES sont les suivantes : Yann GUEVELLOU – Email yann@bgfinances.com

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Moyens de communication entre [Nom du cabinet ou dénomination sociale] et le client

Les modes de communication à utiliser entre BG FINANCES et le client sont les suivants :

- ✓ réunions physiques
- ✓ courrier
- ✓ envois de courriels
- ✓ messageries instantanées
- ✓ téléphone
- ✓ messageries sécurisées
- ✓ autres supports durables : ligné dédiée pour conférence téléphonique

Mise à jour des informations

BG FINANCES fait parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par courrier ou email, espace dédié...]. Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de Yann GUEVELLOU Email yann@bgfinances.com.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

*Je reconnais, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, que le présent document est signé électroniquement via [***], lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014 et avoir signé le présent document par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent document. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire de ce document n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire de document. La remise d'une copie électronique du présent bulletin directement par [***] à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ce dernier au titre du présent document.*

Fait à le

SIGNATURE DU CLIENT

SIGNATURE DU CONSEILLER